

Préfecture de l'Ain

Préfecture de la Région Rhône-Alpes, Préfecture du Rhône

Préfecture de la Savoie

Préfecture de la Haute-Savoie

Préfecture de l'Isère

Arrêté interpréfectoral
approuvant la consigne générale d'exploitation des ouvrages des opérations d'accompagnement des
chasses suisses de Verbois pour la campagne 2012 sur les aménagements
de la Compagnie Nationale du Rhône sur le Haut-Rhône

Le préfet de l'Ain,

Le préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Savoie, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le préfet de la Haute-Savoie, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le préfet de l'Isère, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo (Finlande) le 25 février 1991, approuvée par la loi n° 2000-328 du 14 avril 2000 et publiée par le décret n° 2001-1176 du 5 décembre 2001,
- VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.122-3, L.214-1, R.214-2 et R.214-8 et suivants,
- VU le Code de l'Energie et notamment le livre V relatif à l'utilisation de l'énergie hydraulique,
- VU le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié, relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,
- VU le décret du 5 juin 1934 approuvant la convention en date du 20 décembre 1933, par laquelle est concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) l'ensemble de l'aménagement hydroélectrique du fleuve Rhône ;
- VU le décret n° 2003-512 du 6 juin 2003 approuvant les nouveaux statuts de la Compagnie Nationale du Rhône et modifiant le décret n° 59-771 du 26 juin 1959 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Compagnie Nationale du Rhône ;
- VU le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passée le 20 décembre 1933 entre l'Etat et la Compagnie Nationale du Rhône ;
- VU les cahiers des charges spéciaux pour les aménagements concédés de Génissiat, Seyssel, Chautagne, Belley, Brégnier-Cordon et Sault-Brénaz ;
- VU la circulaire du 9 novembre 1993 relative à l'autorisation de vidange des plans d'eau, modifiée par la circulaire du 6 mars 1995 ;
- VU l'arrêté du Préfet du Rhône du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 19 octobre 2010 par la COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE relative aux opérations françaises d'accompagnement des chasses suisses de la retenue de Verbois sur le Rhône,
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact,

- VU l'arrêté interpréfectoral du 9 mai 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative aux opérations françaises d'accompagnement des chasses suisses de la retenue de VERBOIS sur le Rhône présentées par la COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE et la SOCIÉTÉ DES FORCES MOTRICES DE CHANCY-POUGNY et aux opérations de vidange du barrage de VERBOIS (Suisse) présentées par les SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE,
- VU les pièces et le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 sur l'ensemble des communes riveraines du Haut-Rhône
- VU la convocation du demandeur aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée du projet d'arrêté interpréfectoral,
- VU l'avis donné le 30 novembre 2011 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Savoie ;
- VU l'avis donné le 6 décembre 2011 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Savoie ;
- VU l'avis donné le 8 décembre 2011 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Ain ;
- VU l'avis donné le 15 décembre 2011 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Isère ;
- VU l'avis donné le 15 décembre 2011 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Rhône ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté interpréfectoral ;

CONSIDERANT la consigne générale d'exploitation des ouvrages des opérations d'accompagnement sur les aménagements CNR du Haut-Rhône des chasses suisses de Verbois pour la campagne 2012, son annexe comportant le cahier des charges du suivi des impacts sur l'environnement, annexées au présent arrêté ;

CONSIDERANT l'étude d'impact déposée par la CNR en date du 3 janvier 2011 et sa version modifiée d'avril 2011 ;

CONSIDERANT, suite aux conférences administratives ouvertes entre le 31 janvier 2011 et le 28 avril 2011, les avis émis par les services de l'Etat et les collectivités territoriales concernés par les opérations d'accompagnement des chasses 2012 ;

CONSIDERANT le rapport de la Commission de l'enquête publique en date du 26 septembre 2011,

CONSIDERANT les avis émis par les communes du territoire concerné et les commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la basse vallée de l'Ain, de l'Est Lyonnais et de la Bourbre ;

CONSIDERANT les échanges de courriers effectués dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention d'Espoo :

- le courrier du Directeur du service de l'écologie et de l'eau de la République et du Canton de Genève du 15 mai 2009 et la réponse de l'Etat français du 3 août 2009, ces deux courriers traitant de la réalisation de chasses de Verbois en 2010,
- la lettre du Préfet de la Région Rhône-Alpes au Directeur du service de l'écologie et de l'eau de la République et du Canton de Genève du 9 avril 2010 et la réponse de la Conseillère d'Etat de la République et du Canton de Genève le 17 avril 2010, ces deux courriers traitant du report des opérations prévues en 2010,
- le courrier du Préfet de l'Ain du 10 novembre 2011 rendant compte à la Conseillère d'Etat de la République et du Canton de Genève des conclusions de l'enquête publique et la réponse de la Conseillère d'Etat de la République et du Canton de Genève le 6 décembre 2011 ;

CONSIDERANT le courrier d'Electricité de France (EDF) du 28 octobre 2011 par lequel EDF s'engage à ne pas procéder à des éclusées sur sa centrale de Motz sur le Fier pendant la réalisation des chasses du Haut-Rhône ;

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Objet du présent arrêté

La consigne générale d'exploitation des ouvrages relative aux opérations d'accompagnement des chasses suisses présentée par la Compagnie Nationale du Rhône annexée au présent arrêté est approuvée, sous réserve de l'exécution des dispositions ci-après. La Compagnie Nationale du Rhône est autorisée à mettre en œuvre les mesures de réduction des impacts et de suivi prévues dans le cadre de cette consigne.

Article 2 - Durée des opérations de chasse

La consigne générale d'exploitation des ouvrages relative aux opérations d'accompagnement des chasses suisses ainsi que les dispositions ci-après seront applicables pendant toute la durée des opérations de chasse, à savoir entre le 4 juin 2012 et le 2 juillet 2012.

Les opérations d'accompagnement mises en œuvre par la Compagnie Nationale du Rhône sur le territoire de sa concession seront achevées au plus tard le 26 juin 2012.

Article 3 – Date ultime de commencement des opérations

Les opérations d'accompagnement par les barrages de la Compagnie Nationale du Rhône des chasses suisses commenceront en tout état de cause au plus tard le lundi 11 juin 2012.

Titre I^{er} - SECURITE

Article 4 - Accès aux parties dénoyées des retenues

L'accès aux parties dénoyées des retenues des aménagements de Génissiat, Seyssel, Chautagne, Belley, Brégnier-Cordon et Sault-Brénaz est interdit à toute personne, excepté au personnel du concessionnaire et de l'exploitant et à celui des services publics pendant toute la durée des opérations de chasse.

Article 5 - Accès au fleuve

Les pratiques sportives, la baignade et la navigation sont interdites, les écluses seront fermées sur l'ensemble du territoire de la concession des aménagements précités durant toute la durée des opérations de chasse.

Article 6 - Pêche

L'exercice de la pêche, sauf la pêche à vocation de sauvegarde, est strictement interdit durant toute la durée des opérations de chasse dans le lit du vieux Rhône :

- de l'aménagement de Chautagne, depuis le barrage de Motz (Savoie) jusqu'au pont de la Loi, qui se situe entre les communes de Culoz (Ain) et Ruffieux (Savoie) ;

- de l'aménagement de Belley, depuis le barrage de Lavours (Ain) jusqu'à la confluence entre le canal de dérivation et le vieux Rhône (Commune de Virignin, Ain) ;

- de l'aménagement de Brégnier-Cordon, depuis le barrage de Champagnieux (Savoie) jusqu'à la confluence avec la rivière du Gland (Commune de Saint Benoît, Ain).

Article 7 – Mesures de police administrative à prendre par les maires

Les maires dont le territoire de la commune est concerné par les opérations d'accompagnement des chasses suisses prendront les mesures de police administrative nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Titre 2 - PILOTAGE DES OPERATIONS

Article 8 - Comité opérationnel de pilotage et de coordination

Il est instauré un comité opérationnel de pilotage et de coordination franco-suisse placé respectivement sous la surveillance du Préfet de l'Ain et celle du Département de l'intérieur et de la mobilité de l'Etat de Genève.

Ce comité, coprésidé par le Préfet de l'Ain coordonnateur ou son représentant et par Mme Michèle Künzler, Conseillère d'Etat en charge du département de l'Intérieur et de la Mobilité ou son représentant, est par ailleurs constitué de représentants :

- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- du Service de la Navigation Rhône-Saône,
- de la Direction générale de la nature et du paysage de l'Etat de Genève,
- de la Direction générale de l'eau de l'Etat de Genève,
- de la Compagnie Nationale du Rhône,
- de la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny,
- des Services Industriels de Genève,
- de la Zone Atelier Bassin du Rhône (Laboratoire d'Ecologie des Ecosystèmes Fluviaux de l'Université Lyon 1).

Ce comité opérationnel de pilotage et de coordination veille à la qualité des échanges d'information entre exploitants pendant la réalisation des opérations de chasses et veille à la cohérence des décisions prises par les autorités respectives des Etats pour ce qui les concerne quant au bon déroulement des opérations et à la préservation de l'environnement. Il se réunit, soit physiquement, soit par conférence téléphonique, pendant toute la durée des opérations d'accompagnement des chasses suisses. Il supervise le bilan quotidien des manœuvres et des suivis effectués.

La validation des modifications éventuelles des consignes de manœuvre dans le cas d'événements hydrologiques ou écologiques de nature à remettre en cause les protocoles établis ou la préservation de l'environnement reste de la compétence de chaque Etat, dont les décisions sont cohérentes avec la coordination assurée par le comité.

Titre 3 - PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

Article 9 – Rinçage des berges des Vieux Rhône

A l'issue des opérations d'accompagnement des chasses suisses et sur décision du comité opérationnel de pilotage prévu à l'article 8, la Compagnie Nationale du Rhône effectuera un rinçage des berges des Vieux Rhône de Chautagne, Bregnier-Cordon et Belley, ce dernier étant toutefois moins vulnérable, à partir des barrages respectifs de Motz, Champagnieux et Lavours.

Article 10 – Bilan des opérations d'accompagnement des chasses suisses

La Compagnie Nationale du Rhône rédigera un bilan des opérations d'accompagnement des chasses suisses de 2012 qu'elle fera parvenir au Préfet de l'Ain avant la fin de l'année 2012. Ce bilan sera conduit conformément au cahier des charges des suivis des impacts sur l'environnement annexé à la consigne générale d'exploitation des ouvrages pendant les opérations de chasses.

Titre 4 - INFORMATION

Article 11 – Information des maires et exploitants des bases de loisirs

La Compagnie Nationale du Rhône organisera en direction des communes concernées des réunions d'information. Elle leur adressera un document de communication à l'attention des habitants. Elle aura en outre une action d'information en direction des exploitants des équipements touristiques riverains du Rhône.

Titre 5 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CONCERNANT D'AUTRES OUVRAGES

Article 12 – Débit minimal au droit de la centrale nucléaire du Bugey

La Compagnie Nationale du Rhône devra assurer un débit du Rhône en sortie de l'aménagement hydroélectrique de Sault-Brénaz (Commune de Porcieu-Amblagnieu, Isère) de cent quarante mètres cube par seconde.

Titre 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Article 13 – Publicité et information du public

La Compagnie Nationale du Rhône est chargée :

- d'afficher le présent arrêté aux entrées et accès au territoire de la concession ;
- de faire paraître huit jours avant le début des opérations un communiqué de presse pour informer les populations riveraines des présentes dispositions.

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs et sur les sites internet des préfectures de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Cet arrêté sera en outre affiché, pendant une durée d'un mois, en préfectures de l'Ain, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère ainsi que dans les mairies concernées à savoir :

- dans le département de l'Ain : ANGLEFORT, BALAN, BELLEGARDE S/VALSERINE, BELLEY, BEYNOST, BILLIAT, BREGNIER-CORDON, BRENS, BRIORD, CHALLEX, CHANAY, COLLONGES, CORBONOD, CRESSIN-ROCHEFORT, CULOZ, GROSLEE, INJOUX-GENISSIAT, IZIEU, LAGNIEU, LAVOURS, LEAZ, LHUIS, LOYETTES, MAGNIEU, MASSIGNIEU-DE-RIVES, MIRIBEL, MONTAGNIEU, MURS-ET-GELIGNIEUX, NATTAGES, NEYRON, NIEVROZ, PARVES, PEYRIEU, PUGNY, SAULT-BRENAZ, SERRIERES-DE-BRIORD, SEYSEL, ST-BENOIT, ST-GENIS-POUILLY, ST-MAURICE-DE-BEYNOST, ST-MAURICE-DE-GOURDANS, ST-SORLIN EN BUGEY, ST-VULBAS, SURJOUX, THIL, VILLEBOIS, VIRIGNIN
- dans le département du Rhône : CALUIRE-ET-CUIRE, DECINES-CHARPIEU, JONAGE, JONS, LYON, MEYZIEU, RILLIEUX-LA-PAPE, VAULX-EN-VELIN, VILLEURBANNE
- dans le département de la Savoie : CHAMPAGNEUX, CHANAZ, JONGIEUX, LA BALME, LUCEY, MOTZ, RUFFIEUX, SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, ST-GENIX-SUR-GUIERS, VIONS, YENNE
- dans le département de la Haute-Savoie : BASSY, CHALLONGES, CHEVRIER, CLARAFOND, ELOISE, FRANCLENS, SEYSEL, ST-GERMAIN S/RHONE, VULBENS
- dans le département de l'Isère : ANTHON, AOSTE, BOUVESSE-QUIRIEU, BRANGUES, CHAVANOZ, CREYS-MEPIEU, HIERES-SUR-AMBY, LA BALME-LES-GROTTE, LE BOUCHAGE, LES AVENIERES, MONTALIEU-VERCIEU, PORCIEU-AMBLAGNIEU, ST-ROMAIN-DE-JALIONAS, ST-VICTOR-SUR-MORESTEL, VERNAS, VERTRIEU, VILLETTE-D'ANTHON

Un avis sera publié, par les soins du préfet de l'Ain, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : "La Voix de l'Ain" et "Le Progrès" (Édition de l'Ain), dans le département du Rhône : "Le Tout Lyon et "Le Progrès" (Édition du Rhône), dans le département de la Savoie : "Le Dauphiné Libéré (Édition de Savoie)" et "L'ECO des Pays de Savoie (Édition de Savoie)", dans le département de la Haute-Savoie : "Le Dauphiné Libéré (Édition de Haute-Savoie)" et "Le Messenger" et dans le département de l'Isère : "Les Affiches de Grenoble" et "Le Dauphiné Libéré (Édition de l'Isère)".

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comportant l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à la disposition du public pour information dans les communes concernées ainsi qu'en préfectures de l'Ain, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère pendant une durée de deux mois.

La consigne générale d'exploitation des ouvrages de la Compagnie Nationale du Rhône relative aux opérations d'accompagnement des chasses suisses de 2012, comportant la notice d'impact ainsi que l'ensemble des pièces annexées à ce dossier sont consultables aux préfectures de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, au service Ressources, Eau, Milieux aquatiques et Prévention des Pollutions (Adresses en annexe).

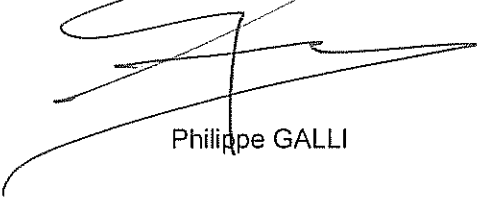
Article 14 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

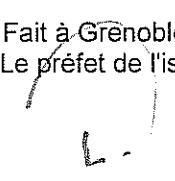
Article 15 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Rhône-Alpes, le directeur général de la Compagnie Nationale du Rhône, la déléguée régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ; le directeur du service de la navigation Rhône-Saône, les maires des communes concernées ainsi que les commandants des groupements de gendarmerie des mêmes départements, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

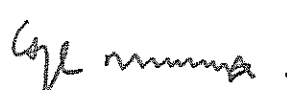
Fait à Bourg en Bresse le 21 DEC. 2011
Le préfet de l'Ain,


Philippe GALLI

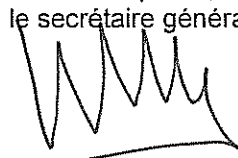
Fait à Grenoble le 21 DEC. 2011
Le préfet de l'Isère,


Eric LE DOUARON

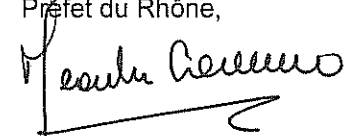
Fait à Chambéry le 21 DEC. 2011
Le préfet de la Savoie,


Christophe MIRMAND

Fait à Annecy, le 21 DEC. 2011
Le préfet de la Haute-Savoie
Pour le préfet,
le secrétaire général


Jean-François RAFFY

Fait à Lyon le 21 DEC. 2011
Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,


Jean-François CARENCO

ANNEXE

Adresses des lieux où les documents peuvent être consultés

Préfecture de l'Ain

45 avenue Alsace Lorraine
01012 Bourg-en-Bresse

Préfecture de l'Isère

12 place de Verdun
BP 1046
Grenoble cedex 1

Préfecture de la région Rhône-Alpes et du Rhône

31 rue Mazenod ou 106 rue Pierre Corneille
69426 Lyon cedex 03

Préfecture de la Savoie

Le Château Ducs de Savoie
BP 1801
73000 Chambéry

Préfecture de la Haute-Savoie

30 rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332
74000 Annecy

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service REMIPP
5 Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06